

COMMUNE DE CORNEILLA DEL VERCOL
AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC
ARRETE N° T75/24

DECISION DU MAIRE FIXANT LE MONTANT DE LA REDEVANCE POUR
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS
DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

Le Maire de CORNEILLA DEL VERCOL

VU l'article L.2122-22, 2° du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 25 août 2020 autorisant le Maire, pour la durée de son mandat, à fixer les droits à caractère non fiscal prévus au profit de la Commune, dans les limites autorisées par les lois et règlements qui régissent ces droits ;



VU le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, codifié aux articles R 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Article 1 – Le montant de la redevance citée en objet est calculé à partir du seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2024. Il est par ailleurs fixé au taux maximum selon la règle de valorisation définie par les articles R.2333-105 et suivants visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement de décider de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au journal officiel de la république française et non plus sous forme d'avis au bulletin officiel, soit un taux de revalorisation de 56.17 % tenant compte des revalorisations successives depuis l'année suivant la parution du décret précité, applicable à la formule de calcul qui en est issue.

Article 2 – Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier d'Argelès sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corneilla del Vercol, le 19 août 2024

Le Maire,

Christophe MANAS